

MAIRIE DE LABRUGUIERE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DEUX JUILLET à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIERES.

PRÉSENTS : *David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Jean-François SOLSONA, Anne-Marie NEGRE, Jean-Paul GAUTRAND, Antoine FAHY, Jean-Pierre CORNET, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA et Carole GAU*

REPRESENTES :

<i>Bérengère JULIEN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Claudine CAVAILLES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Philippe JULIEN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jean-François SOLSONA</i>
<i>Nathalie FABRE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Fabienne MACHADO</i>	<i>procuration à</i>	<i>Corinne VALLES</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jérémie LEMOINE</i>
<i>Christopher MAGALHAES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Carole GAU</i>

EXCUSÉE : *Bénédicte CAILLE*

ABSENTS : *Florence CARIN, Guillaume CHABAL, Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET,*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Anne-Marie NÈGRE*

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire en modifiant le tableau des effectifs

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2023/2024 CONVENTION Ville de CASTRES / Ville de LABRUGUIÈRE

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De Décider de prendre en référence le forfait annuel alloué par élève aux écoles privées comme montant de base de la participation financière annuelle des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits dans une école de la Ville de Castres,
 - D'approuver la convention type relative à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves résidant hors commune de Castres,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes entre l'école Calandreta de Castres et la Ville de Labruguière.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

COLLECTE HORS FOYER -
PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE
CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE
L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU
GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT
(TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET)
ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82)
POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE
FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune de Labruguière au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Labruguière, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Labruguière.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

Les Boches – Régularisation foncière :

Acquisition par la Commune de Labruguière de diverses parcelles

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'acquisition par la Commune, à l'€uro symbolique, des parcelles cadastrées section :
 - o G n°0284p (partie A) d'une superficie de 28 m² et 1376p (parties G et H) d'une superficie de 84 m² à M. Joël VIALA soit une superficie totale de 112 m²,
 - o G n°0303 d'une superficie de 10 m² appartenant à l'Indivision VIALA (Mme Reine VIALA et M. Joël VIALA),
 - o G n°0304 d'une superficie de 17 m² appartenant à M. et Mme Antoine SEBASTIEN.
- Le mandatement de l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH à Labruguière pour rédiger l'acte authentique de vente et la réalisation des formalités de publicité foncière,
- De porter à la charge de la Commune l'ensemble des frais de notaire lié à cette acquisition foncière.
- Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2024 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) susmentionnées,

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

Patus « En Gélis » : **Résultats des élections**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La vente partielle des biens de la section « En Gélis » (parcelle cadastrée section D n°1693), considérant le vote favorable des électeurs, conformément à l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales ; les demandeurs sont les suivants :
 - M. Pires-Nunes : 100 m² environ,
 - M. et Mme Dori : 17 m² environ,
 - M. Passager : 72 m² environ,
 - Indivision Blanc : 101 m² environ,
 - M. Balmes et Mme Combes : 42 m² environ,
 - M. et Mme Simioni : 137 m² environ,
- Le mandatement d'un géomètre pour l'établissement de différents documents d'arpentage,
- La validation des conditions de cession susmentionnées telles que décidées dans la délibération du 4 avril 2024,
- La saisine de Monsieur le Préfet du Tarn pour demander, conjointement avec les membres de la section (parcelle cadastrée D1693p), de statuer par arrêté motivé sur le transfert partiel des biens de la section de commune qui ne sont pas vendus dans le patrimoine de la Commune, en application des dispositions de l'article L.2411-11 du CGCT,
- Le mandatement de l'étude de Maître Jean-Philippe Rietsch, pour la rédaction de l'ensemble des actes authentiques de vente.
- Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELEGATION

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 5/04/2024 : Décision du Maire de signer une convention d'occupation temporaire du 7 au 9 avril 2024, au Centre Culturel Le Rond-Point avec l'association « KAPO MUSIC ART », pour l'organisation d'un concert.

Le 5/04/2024 : Décision du Maire de signer une convention de travaux d'assainissement sur l'Avenue Général De Gaulle, avec l'entreprise Eiffage Route Grand Sud, pour un montant de 137 961 € HT.

Le 5/04/2024 : Décision du Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux d'assainissement sur l'Avenue Général De Gaulle, avec le Cabinet d'études René GAXIEU, pour un montant de 13 000 € HT.

Le 15/04/2024 : Décision du Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement d'un gîte grande capacité à En Laure, avec le cabinet d'architecte Stéphane ALBERT et Frédéric LAURENS, pour un montant de 19 631,89 € HT.

Le 29/04/2024 : Arrêté fixant les conditions relatives à l'occupation de la forêt communale, dont la sécurité lors des rassemblements à caractère festif entre le 1^{er} mai et le 17 novembre 2024 sur le territoire de la commune.

Le 2/05/2024 : Arrêté fixant la régie des recettes « Cinéma », dans le cadre du festival « Cinéfeuille » du 31 mai au 2 juin 2024, sur le thème « Agir ensemble pour le vivant ».

Le 6/05/2024 : Décision du Maire de modifier la régie de recettes « Cinéma », en créant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur.

Le 6/05/2024 : Décision du Maire de modifier la régie de recettes « Centre-Culturel – Le Rond-Point », en créant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur.

Le 14/05/2024 : Décision du Maire de signer la proposition d'intervention du Centre de Gestion du Tarn pour effectuer un diagnostic organisationnel concernant la deuxième étape sur le Centre de Services, pour un montant 3 675 € TTC.

Le 30/05/2024 : Décision du Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre sur la requalification des espaces publics aux abords de l'Hôtel de Ville - Secteur 1, Parvis de l'Hôtel de Ville, avec l'entreprise LS INGENIERIE, pour un montant de 46 798, 50 € HT.

Le 31/05/2024 : Décision du Maire d'autoriser la conversion de concession trentenaire N°N7 A04 en concession cinquantenaire au cimetière neuf à la demande de Monsieur et Madame D'EPAGNIER pour la somme de 116.66 €

Le 31/05/2024 : Décision du Maire de signer une convention avec l'association Média-Tarn pour la mise à disposition du Centre Culturel le-Rond-Point pour la journée du 7 juin 2024 dans le cadre du Festival au long court 2024 pour un montant de 280 €

Le 17/06/2024 : Décision du Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine et paysagère du secteur d'En Thibaud, avec la SARL ING Construction, co-traitant Mathieu Ernenwein, pour un montant de 24 200 € HT

Le 27/06/2024 : Arrêté de réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique durant les BODEGAS 2024

Le 27/06/2024 : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public par les cafetiers et restaurants à l'occasion des BODEGAS 2024

Le 27/06/2024 : Arrêté de rappel des mesures préventives aux parents d'enfants mineurs à l'occasion des BODEGAS 2024

Le 1/07/2024 : Décision du Maire de signer un accord cadre pour la fourniture et la livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire pour une durée de 1 an avec SR Collectivités

Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 4 avril 2024 sur le bien cadastré section K0932, sis Les Enguillès – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 5 avril 2024 sur le bien cadastré section H n° 1158, 1529, 1530, 1531, 1532, sis 208 chemin des Vignes – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 avril 2024 sur le bien cadastré section H n° 1158, 1529, 1530, 1531, 1532, sis 208 chemin des Vignes – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 avril 2024 sur le bien cadastré section AD n° 52, sis 37, avenue François Mitterrand – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 avril 2024 sur le bien cadastré section D n° 263 (*D n° 171, 172, 262, 1674*), sis 139, route d'Aiguefonde – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 avril 2024 sur le bien cadastré section AE n° 106 sis 11, rue Philippe de Coux – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 mai 2024 sur le bien cadastré section I n° 671 sis 7 bis, impasse de la Sigourre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 06 mai 2024 sur le bien cadastré section AK n° 109 sis 78, rue Jean Ferrat – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 mai 2024 sur le bien cadastré section G n° 1662 sis 33, rue Dora Maar – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 mai 2024 sur le bien cadastré section AB n° 396, 397 sis rue des Zéphyrus – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 mai 2024 sur le bien cadastré section D n° 1862 sis route de Caunan – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 mai 2024 sur le bien cadastré section AK n° 313 sis 2, rue des Falaises – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 mai 2024 sur le bien cadastré section AC n° 221, 201, 205, 217, 220 sis 15, rue Pont de Carausse – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 mai 2024 sur le bien cadastré section B n° 1492, 1493 sis impasse du Bouyssou – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mai 2024 sur le bien cadastré section AK n° 274 sis 1, rue des Malautières – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 mai 2024 sur le bien cadastré section K n° 477, 579, 580, 597, 812, 890 sis 154, chemin de Saint-Laurens – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 mai 2024 sur le bien cadastré section D n° 914 sis 16, impasse de Caunan – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 juin 2024 sur le bien cadastré section AC n° 25, 26, 27 sis 22, avenue du 8 mai 1945 – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 juin 2024 sur le bien cadastré section AD n° 193 sis 5, rue du Théron – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 juin 2024 sur le bien cadastré section AK n° 275 sis 3, rue des Malautières – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 juin 2024 sur le bien cadastré section K n° 431 sis 60, avenue François Mitterrand – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 juin 2024 sur le bien cadastré section AI n° 235 sis 3, rue Georges Brassens – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 juin 2024 sur le bien cadastré section AD n° 273 sis 4, rue Marie Curie – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} juillet 2024 sur le bien cadastré section B n° 514 sis 2464, chemin des Bruzes– 81290 LABRUGUIERE

QUESTIONS DIVERSES

Question : "Pouvez-vous nous indiquer, sur le budget principal, quelle somme est allouée aux travaux de la commission jeunesse ?"

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit du compte 6232, intitulé du compte « fêtes et cérémonies » et le budget alloué à la commission jeunesse sur ce compte est la somme de 3 000 €.

La séance est levée à 20h32